

Information Consommateur

Règlement de l'Opération promotionnelle 2 Roues «1 mois offert » *

*Offre soumise à conditions

Article 1 : Objet de la Promotion

ASSU 2000 offre un mois de cotisation pour toute souscription d'un nouveau contrat d'assurance 2 Roues réalisé entre le 01 Juin 2013 et le 10 Août 2013.

Article 2 : Conditions d'Application

Cette offre est valable pour toute souscription d'un nouveau contrat d'assurance 2 Roues à l'exception des cyclomoteurs et des risques aggravés.

Ce mois de cotisation offert est valable uniquement la première année d'assurance.

La mensualité offerte sera calculée à partir des éléments qui ont conclus la vente le jour de la souscription.

Si un avenant est émis entre temps, la mensualité offerte sera recalculée à partir des nouveaux éléments.

La condition de mise en place du mois offert dépend du bon encaissement du comptant de l'affaire nouvelle dans le mois en cours.

Si cette condition est réunie alors le premier mois de cotisation à prélever sera offert.

Article 3: Exclusion

La promotion « un mois offert » est réservée aux nouvelles souscriptions.

Cette offre spéciale est non rétroactive et ne s'appliquera pas aux contrats réalisés avant le 01 Juin 2013.

Cette offre n'est pas applicable aux clients deux roues déjà en portefeuille qui par le jeu d'une résiliation et re-souscription souhaitent bénéficier du mois de cotisation offert.

Article 4: Force Majeure

ASSU 2000 ne pourra trouver sa responsabilité engagée si l'exécution de la promotion est retardée ou empêchée en cas de cas de force majeure ou de défaut de paiement d'un règlement de la part de l'assuré.

Dès lors qu'une quittance annuelle est générée suite à défaut de paiement et que le fractionnement du contrat passe en annuel, le bénéfice de la gratuité est définitivement perdu.